

Troisième séance, jeudi 8 septembre 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 255 portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion M1110.10 Michel Losey/Dominique Corminboeuf (modification du pourcentage de la déduction des frais médicaux sur la déclaration fiscale); prise en considération. – Motion M1113.11 Eric Menoud/Eric Collomb (Initiative cantonale: défiscalisation des allocations familiales pour enfants); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Bruno Boschung, Vincent Brodard, Claudia Cotting, Bernadette Hänni-Fischer, Valérie Piller et Olivier Suter.

Sont absents sans justifications: MM. Markus Bapst, Daniel Brunner et Jean Deschenaux.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminboeuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 8 septembre 2011

Projet de décret N° 263 relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public

Edgar Schorderet, président, Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Joseph Binz, Claudia Cotting, Yves Menoud, Nicolas Rime et André Schoenenweid.

Projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes

Jean-Louis Romanens, président, Albert Bachmann, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggio, Josef Fasel, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Nicole Lehner-Gigon et Roger Schuwey.

Projet de loi N° 278 sur l'approvisionnement économique du pays

Solange Berset, présidente, Charles Brönnimann, Claude Chassot, Dominique Corminboeuf, Christiane Feldmann, Jean-Denis Geinoz, Joe Genoud, Nicolas Lauper, Yves Menoud, Othmar Neuhaus et Parisima Vez.

Projet de loi N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie

Gilles Schorderet, président, David Bonny, Eric Collomb, Jacques Crausaz, Josef Fasel, Lukas Gasser, Yvan Hunziker, Michel Losey, Jacques Morand, Christa Mutter et Nicolas Rime.

Projet de loi N° 272 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques

Bruno Fasel, président, Bernard Aebischer, Josef Binz, Bruno Boschung, Eric Collomb, Claudia Cotting, Yvan Hunziker, Eric Menoud et Nicolas Repond.

Projet de loi N° 270 relative à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font et projet de loi N° 271 relative à la fusion des communes d'Ursy et de Vuarmarens

Pierre-André Page, président, Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminboeuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser et Michel Zadory.

Projet de décret N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg

Nadine Gobet, présidente, Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Antoinette de Weck, Daniel Gander, Bruno Jendly, Stéphane Peiry, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid et Laurent Thévoz.

Projet de décret N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg

Jacques Vial, président, Jean Bourgknecht, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Daniel de Roche, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Stéphane Peiry et François Roubaty.

Projet de décret N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation

de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle

Christiane Feldmann, présidente, Nicole Aeby-Egger, Christian Bussard, Gilbert Cardinaux, Elian Collaud, Jacques Morand, Claire Peiry-Kolly, Hugo Raemy, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid et Jacques Vial.

Projet de loi N° 259 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

Attribué à la Commission des affaires extérieures.

Projet de loi N° 255 portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels¹

Rapporteur: **Theo Studer (PDC/CVP, LA).**
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a examiné le projet de loi portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels. La Commission de justice a examiné ce projet de loi pendant deux séances, auxquelles ont également participé M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, Commissaire du Gouvernement, ainsi que M. José Progin, expert. Ces deux personnes ont su répondre à toutes les questions des membres de la Commission de justice, à leur entière satisfaction. Nous avons également pu constater que ce projet de loi a très bien été préparé et nous tenons à remercier le Conseil d'Etat et ses collaborateurs. Ce projet de loi est devenu nécessaire à cause de modifications du code civil suisse et de l'ordonnance sur le registre foncier, ainsi qu'à cause de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'acte authentique électronique. Nous devons donc adapter la législation cantonale à la législation fédérale et cela dans les plus brefs délais, étant donné que les modifications fédérales entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012. La même chose vaut également pour les nouvelles dispositions sur la surveillance des fondations. Les adaptations nécessaires ont été également intégrées dans ce projet de loi. On peut caractériser ce projet de loi comme une adaptation technique. On modifie seulement ce qui est nécessaire pour l'adaptation au nouveau droit fédéral. Je me réfère au message où des délégations de compétences non-utilisées sont mentionnées. La Commission de justice a également examiné la question de savoir s'il faut effectivement renoncer à l'utilisation de ces compétences ou non. Et, nous sommes arrivés à la conclusion que le projet de loi renonce à juste titre à ces compétences. Le projet

bis est pratiquement identique au projet initial de loi. Il ne contient que des modifications rédactionnelles, surtout dans le texte allemand. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce projet de loi selon la version du projet bis.

Le Commissaire. Le 11 décembre 2009, le Parlement fédéral a adopté la révision du code civil suisse. Les dispositions portant sur les droits réels immobiliers et le Registre foncier entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est donc important qu'une série de modifications de nos lois cantonales puissent également entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Le projet qui vous est soumis concerne pour l'essentiel les modifications qui doivent entrer en vigueur l'année prochaine. La révision complète de la loi d'application du code civil suisse, la LACC, est également en cours, mais celle-ci ne doit entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 2013. Pour cette révision complète, nous disposons donc de plus de temps.

Compte tenu du contexte et des délais, la révision qui vous est soumise, comme l'a relevé le rapporteur, revêt un caractère essentiellement technique, les questions ou modifications éventuelles à caractère politique n'ayant pas été abordées. C'est pour cette raison également que la consultation qui a été menée a été très restreinte. Cette mini-révision touche avant tout la question des cédules hypothécaires et des droits réels immobiliers. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) a introduit de nouvelles règles pour la surveillance des fondations. Or, le canton de Fribourg ne dispose pas ou plus d'une masse critique suffisante pour répondre aux nouvelles dispositions. Il faut donc prévoir dans la loi d'application du code civil suisse les bases légales pour pouvoir collaborer avec un ou des autres cantons. Cette base légale a donc été introduite dans les modifications qui vous sont soumises, puisque là-aussi le délai est fixé au 1^{er} janvier prochain. Avec cette nouvelle base légale, le Conseil d'Etat pourra alors confirmer les accords sous forme de convention, qu'il a prévus avec le canton de Berne.

J'aimerais encore attirer votre attention sur l'une des difficultés de cette révision. La loi fédérale est connue, mais seuls les projets d'ordonnance sont connus. Il n'est donc pas exclu que l'une ou l'autre correction de minime importance soit ultérieurement nécessaire. On pourra par conséquent l'envisager notamment dans le cadre de la révision totale de la LACC.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière sur ce projet et à adopter le projet bis auquel le Conseil d'Etat se rallie.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le projet qui nous est présenté a été élaboré avec précision et qualité, malgré le fait que les ordonnances fédérales n'aient pas encore été adoptées. Je remercie la Direction des finances et le groupe de travail qui ont élaboré le projet et le message N° 255. Il faut relever que le choix de limiter la révision aux dispositions qui impérativement, devaient être adoptées, est un choix judicieux, eu égard aux délais impartis, une refonte complète de la loi d'application du code civil suisse

¹ Message pp. 1566ss.